

PATRIMOINE PRIVÉ

Conditions Générales valant Notice d'Information

Septembre 2007



CONDITIONS GÉNÉRALES

VALANT NOTICE D'INFORMATION

PATRIMOINE PRIVÉ

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Conforme aux articles L132-5-3 et A132-8 du Code des Assurances

1. PATRIMOINE PRIVÉ est un contrat d'assurance sur la vie diversifié, de groupe, à adhésion individuelle et facultative, régi par les dispositions du chapitre II du titre IV du livre I du Code des Assurances (en particulier les articles L.142-1 et suivants, R.142-1 et suivants et A.142-1 et suivants). Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Axéria Vie et et L'Association Le Collège du Patrimoine. L'Adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Les garanties de l'adhésion du contrat sont les suivantes :

- Au terme de l'adhésion, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.
- En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Les sommes versées sont affectées en parts de provision de diversification et/ou en unités de compte selon le choix de l'Adhérent.

Les montants investis en parts de provision de diversification et/ou en nombres d'unités de compte ne sont pas garantis, mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Seul le nombre de parts de provision de diversification et/ou d'unités de compte est garanti par l'Assureur ; leur valeur n'est pas garantie. L'Adhérent supporte un risque de placement relatif à la provision de diversification et/ou aux unités de compte. Ces garanties sont décrites aux articles 1 "Objet du contrat" et 8 "Nature des supports sélectionnés" des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

3. Le contrat ne prévoit pas de garanties libellées en euros.

Pour les parts de provision de diversification, la participation aux bénéfices est effectuée intégralement sous forme de revalorisation de la part (article 11).

Pour les unités de compte, la participation aux bénéfices se fait par réinvestissement sur les mêmes supports (article 11).

4. Le contrat PATRIMOINE PRIVÉ comporte une faculté de rachat total ou partiel.

Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 15 "Règlement des capitaux" et 18 "Modalités de règlement" des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information. Les tableaux de valeurs de rachat minimales pour les huit premières années de l'Adhésion sont présentés à l'article 17 des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement : les frais sur versement sont de 5,00 % du montant du versement.
- Frais en cours de vie du contrat :
 - Les frais de gestion sur les supports de type Fonds Internes représentatifs de parts de provisions de diversification sont compris en fonction des supports entre 1,25% et 3,39% par an du montant de l'actif net du fonds (ces frais de gestion viennent diminuer la performance du fonds sans diminution du nombre de parts). Les éventuels frais de contribution à la performance des Fonds Internes sont au plus égaux à 15% de la performance du Fonds dépassant les seuils précisés dans l'Annexe Financière. Pour chaque Fonds Interne, le taux de frais est précisé dans l'Annexe Financière.
 - Les frais de gestion sur les supports en unités de compte s'élèvent à 0,98% par an et sont prélevés par trimestre (soit 0,245%) par diminution du nombre d'unités de compte.
- Frais de sortie : néant.
- Autres frais : les frais d'arbitrage entre les supports sont de 0,50 % du montant des sommes transférées avec un minimum de 50 euros.

6. La durée de l'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'Adhérent est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. L'Adhérent désigne le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article 14 "Désignation du ou des Bénéficiaire(s) et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s)" des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

CONDITIONS GENERALES VALANT NOTICE D'INFORMATION

GLOSSAIRE

Arbitrage : opération qui consiste à modifier la répartition de la Valeur Atteinte entre les différents supports financiers de l'adhésion.

Avance : opération par laquelle l'Assureur consent à faire à l'Adhérent un prêt de somme d'argent dont le montant maximum est fonction de la Valeur Atteinte du contrat, moyennant le paiement d'intérêt.

Conseiller : intermédiaire en assurances (courtier, ...) qui a proposé à l'Adhérent l'adhésion au contrat d'assurance et qui demeure l'interlocuteur privilégié de l'Adhérent.

Contrats d'assurance sur la vie diversifiés : contrats d'assurance relevant du chapitre II du titre IV du livre I du Code des Assurances (articles L. 142-1 et suivants, R. 142-1 et suivants et A.142-1 et suivants).

Comptabilité auxiliaire d'affectation : la comptabilité auxiliaire d'affectation permet aux Fonds Internes d'avoir une performance technique et financière isolée des autres supports de la compagnie d'assurance.

Date de valeur : date d'investissement sur les supports en cas de versements ou date de prise en compte des mouvements en cas de rachat, d'arbitrage, de terme ou de décès. Elle constitue la valeur de référence des Fonds Internes et des Unités de compte.

Fonds Internes : classe de supports d'investissement des contrats d'assurances sur la vie diversifiés. Chaque Fonds Interne fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation dans la compagnie d'assurance. Les investissements réalisés sur les Fonds Internes sont exprimés en nombre de parts de provision de diversification. Les Fonds Internes sont investis principalement en actions, en obligations et/ou en immobilier. Les Fonds Internes sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Rachat : à la demande de l'Adhérent et conformément à l'article 15 des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information, le rachat consiste à verser par anticipation tout ou partie de la Valeur Atteinte de l'adhésion.

Unités de compte : supports d'investissement autres que les Fonds Internes. Il s'agit notamment d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) tels que les Sicav et FCP. Les Unités de compte sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Valeur Atteinte : contre valeur de l'adhésion à un moment donné après prise en compte de tous les actes de gestion du contrat (primes complémentaires, rachats, participations aux bénéfices, arbitrages,...).

Valorisation du Fonds Interne : somme de la valeur de tous les actifs présents au sein d'un Fonds Interne nette des frais de gestion du Fonds Interne. Cette valorisation divisée par le nombre de parts de provisions de diversification donne la valeur de la part à une date donnée.

1. OBJET DU CONTRAT

PATRIMOINE PRIVÉ est un contrat d'assurance sur la vie diversifié viager ou à durée déterminée, régi par le Code des Assurances (en particulier les articles L.132-5-3, L. 142-1 et suivants, R. 142-1 et suivants et A.142-1 et suivants).

PATRIMOINE PRIVÉ est un contrat d'assurance de groupe, souscrit par l'Association Le Collège du Patrimoine - 66, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris auprès d'Axéria Vie - Société d'assurance sur la vie, S.A au capital de 40 042 327 Euros. RCS Paris 487 739 963. Siège social : 33, rue de Châteaudun - 75009 PARIS Tél : 01 72 76 28 65, entreprise régie par le Code des Assurances.

PATRIMOINE PRIVÉ est distribué par APRIL PATRIMOINE, SA de courtage d'assurance et de produits financiers, au capital de

400 000 Euros, RCS Lyon 433 912 516, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 268, ayant son siège social 27, rue Maurice Flandin 69395 Lyon cedex 03 ; et par PATRIMOINE MANAGEMENT ET ASSOCIÉS, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros, RCS Paris 484 304 696, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 148 ayant son siège social 21, rue de la Banque - 75002 PARIS.

Pour adhérer au contrat PATRIMOINE PRIVÉ, vous devez adhérer à l'Association Le Collège du Patrimoine en vous acquittant d'un droit d'admission unique de 50 euros.

Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou programmés. A l'adhésion et pendant toute sa durée, vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir de répartir vos versements entre les différents Fonds Internes et/ou les unités de compte sélectionnés par Le Collège du Patrimoine et Axéria Vie. L'ensemble des supports, offerts au titre du contrat PATRIMOINE PRIVÉ au jour de l'adhésion, est présenté en Annexe Financière.

En cas de vie de l'Assuré(e) au terme de l'adhésion ou en cas de décès de l'Assuré(e), les Bénéficiaires désignés reçoivent un capital ou une rente définie à l'article 15 des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

Une garantie de prévoyance (définie en Annexe I) est également souscrite sauf refus exprès de l'Adhérent.

Les informations contenues dans les présentes Conditions Générales valant Notice d'Information sont valables pendant toute la durée de l'adhésion, sauf avenant.

2. INTERVENANTS AU CONTRAT

Les intervenants au contrat sont :

Le Souscripteur : l'Association Le Collège du Patrimoine - 66, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris. Cette Association a pour objet de souscrire des conventions d'assurance sur la vie, notamment, en tant que contrats de groupe pour le compte des Adhérents à ces contrats et de représenter les intérêts collectifs de ces Adhérents.

L'Adhérent : personne physique adhérente au contrat d'assurance PATRIMOINE PRIVÉ, signataire du bulletin d'adhésion et interlocutrice pour la gestion des événements liés à l'adhésion.

L'Assuré(e) : personne physique sur laquelle repose le risque.

L'Assureur : Axéria Vie, dont le siège social est situé 33, rue de Châteaudun - 75009 Paris, société d'assurance vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Le Bénéficiaire en cas de vie : l'Assuré(e).

Les Bénéficiaires en cas de décès : personnes désignées par l'Assuré(e) pour recevoir la prestation prévue en cas de décès.

3. FORMATION ET DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION

L'adhésion prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion dûment complété et signé (et des pièces nécessaires au dossier) sous réserve de l'encaissement effectif du versement initial par Axéria Vie.

Axéria Vie vous adresse votre certificat d'adhésion qui reprend l'ensemble des éléments du bulletin d'adhésion, dans un délai de trente (30) jours au plus tard, à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

Si vous n'avez pas reçu votre certificat d'adhésion dans ce délai, vous devez en aviser Axéria Vie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PACK SOLUTIONS / AXERIA VIE
BP 50 971- 84093 AVIGNON Cedex 9

4. DURÉE DE L'ADHÉSION

Vous déterminez la durée de l'Adhésion lors de sa mise en place : - soit votre Adhésion est souscrite pour une durée viagère.

Elle prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré(e),

- soit votre Adhésion est souscrite pour une durée déterminée librement. Elle prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de rachat total ou de décès de l'Assuré(e). Avant le terme, l'Adhérent pourra manifester sa volonté de proroger son Adhésion (article 15.6).

5. VERSEMENTS

Chaque versement est investi net de frais (article 6), dans les supports d'investissement que vous avez sélectionnés.

5.1 - Versement initial et versements libres complémentaires

A l'adhésion, vous effectuez un versement initial au moins égal à 15 000 euros pour lequel vous précisez la répartition par support sélectionné. Durant le délai de renonciation (article 20), votre versement initial sera investi sur le Fonds Interne Patrimoine Privé Défensif mentionné à l'Annexe Financière. Au terme de ce délai, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais, conformément à la répartition par support demandée à l'adhésion. A compter de l'expiration du délai de renonciation (article 20), vous pouvez effectuer des versements libres complémentaires d'un montant minimum de 5 000 euros.

L'affectation minimum par support lors des versements respecte les règles suivantes :

- le premier versement réalisé sur chaque Fonds Interne est égal au minimum à 25 000 euros que ce soit lors du versement initial ou d'un versement libre complémentaire (hors investissement sur le Fonds Interne Patrimoine Privé Défensif pendant la période de renonciation),
- à l'occasion d'un versement complémentaire, l'affectation minimum sur un Fonds Interne déjà présent sur votre Adhésion est de 5 000 euros,
- l'affectation minimum sur une Unité de compte est de 1 500 euros que ce soit lors du versement initial ou lors d'un versement complémentaire.

Pour chaque versement, vous précisez la répartition par support sélectionné. A défaut de toute spécification de votre part, la répartition entre supports de chaque versement sera celle appliquée au dernier versement effectué.

5.2 – Versements libres programmés

A tout moment, vous avez également la possibilité de mettre en place des versements libres programmés d'un montant minimum de 1 000 euros par mois ou par trimestre. L'affectation minimum par support des versements libres programmés est égale à 1 000 euros par support. Seuls les Fonds Internes présents sur votre adhésion suite à un versement initial ou libre complémentaire sont accessibles par les versements libres programmés.

En cours de vie de votre Adhésion, vous disposez de la faculté :

- de diminuer le montant de vos versements libres programmés dans la limite définie ci-dessus,
- de modifier la périodicité de vos versements libres programmés,
- de modifier la répartition de vos versements libres programmés,
- de suspendre vos versements libres programmés. Vous aurez la possibilité de les remettre en place ultérieurement.

Toute demande concernant les versements libres programmés doit être reçue par Axéria Vie au moins quinze (15) jours avant la date de prochain prélèvement pour être prise en compte. Dans le cas contraire, le versement libre programmé sera traité selon les modalités déjà en vigueur.

5.3 - Modalités des versements

Le versement initial et les versements libres complémentaires ne peuvent être effectués que par chèque libellé à l'ordre d'Axéria Vie exclusivement.

Les versements libres programmés sont effectués par prélèvements automatiques le premier vendredi de chaque mois, sur le compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne que vous indiquez lors de leur mise en place.

Si vous mettez les versements libres programmés en place dès l'adhésion, le premier prélèvement aura lieu le mois suivant la fin du délai de renonciation. Si un prélèvement est rejeté, il n'est pas présenté une seconde fois par Axéria Vie. L'opération est considérée comme annulée. Le prélèvement suivant sera passé normalement. S'il est également rejeté, les versements libres programmés seront arrêtés.

Les versements en espèces et les mandats ne sont pas acceptés.

5.4 - Origine des fonds

Pour tous les versements que vous effectuerez, vous attestez que ces versements n'ont pas une origine provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, à l'adhésion et pour les versements ultérieurs, vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par votre Conseiller sur l'origine des fonds.

6. FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

Chaque versement supporte des frais de 5,00 % de son montant.

7. DATES DE VALEUR

7.1 – Fonds Internes

Sous réserve de la réception par Axéria Vie de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur des parts de provision de diversification retenue est celle :

- de la première valorisation à partir du troisième jour ouvré à compter de l'encaissement effectif par Axéria Vie des fonds en cas de versement,
- de la première valorisation à partir du troisième jour ouvré à compter de la réception par Axéria Vie d'une demande de règlement (au terme de l'adhésion, en cas de rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré(e)),
- de la première valorisation qui suit le premier jour ouvré à compter de la réception par Axéria Vie d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un arbitrage.

La valorisation des Fonds Internes est réalisée au moins sur base hebdomadaire.

7.2 – Unités de compte

Sous réserve de la réception par Axéria Vie de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur des unités de compte retenue est celle :

- du premier jour de cotation à partir du troisième jour ouvré à compter de l'encaissement effectif par Axéria Vie des fonds en cas de versement,
- du premier jour de cotation à partir du troisième jour ouvré à compter de la réception par Axéria Vie d'une demande de règlement (au terme de l'adhésion, en cas de rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré(e)),
- du premier jour de cotation qui suit le premier jour ouvré à compter de la réception par Axéria Vie d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un arbitrage.

Pour tous les types de supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un jour ouvré pour l'assureur.

8. NATURE DES SUPPORTS SÉLECTIONNÉS

Vous pouvez choisir de répartir vos versements sur différents types de supports.

8.1 – Fonds Internes

Les sommes versées sont investies nettes de frais en parts de provision de diversification de Fonds Internes que vous aurez sélectionnés parmi ceux qui vous sont proposés dans la liste des supports qui figure en Annexe Financière ou sur simple demande auprès de votre Conseiller et suivant les modalités prévues à l'article 7. L'Annexe Financière précise la politique de placement suivie par Axéria Vie pour chacun des Fonds Internes.

Le nombre de parts de provision de diversification est arrondi à 5 décimales.

Par ailleurs, vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et de ce fait Axéria Vie et votre Conseiller sont exonérés de toute responsabilité à cet égard.

Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des Fonds Internes, sont consultables à tout moment directement auprès de votre Conseiller sur simple demande.

8.2 – Unités de compte

Les sommes versées sont investies nettes de frais dans les Unités de compte que vous avez sélectionnées parmi celles qui vous sont proposées dans la liste des supports qui figure en Annexe Financière ou sur simple demande auprès de votre Conseiller et suivant les modalités prévues à l'article 7.

Le nombre de parts d'Unités de compte est arrondi à 5 décimales.

Les éventuels droits acquis à l'Unité de compte, viendront majorer ou minorer respectivement les valeurs d'achat ou les valeurs de vente par rapport à la valeur liquidative de l'Unité de compte.

Par ailleurs, vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et de ce fait Axéria Vie et votre Conseiller sont exonérés de toute responsabilité à cet égard.

Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des Unités de compte, sont consultables à tout moment directement auprès de votre Conseiller sur simple demande.

9. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure, et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissements proposés, Axéria Vie serait dans l'impossibilité d'y investir vos versements, elle s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une information par lettre simple.

En tout état de cause Axéria Vie se réserve la possibilité de proposer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, de nouveaux supports d'investissement.

Si la valorisation d'un Fonds Interne s'avérait insuffisante, Axéria Vie pourrait procéder à la fusion de ce Fonds Interne avec un autre Fonds Interne de nature équivalente et dont la valorisation est plus importante.

Par ailleurs, dès lors que sa décision est motivée, Axéria Vie disposera de la capacité à supprimer le droit offert à chaque adhérent de procéder à tout nouveau versement au titre d'un support déterminé.

10. ARBITRAGE

Vous avez la possibilité, à tout moment, de changer de support d'investissement. Le changement porte sur tout ou partie de la Valeur Atteinte par l'adhésion ou le support. Le montant minimum total de l'arbitrage est fixé à 5 000 euros ou à 100 % du montant investi du support donné.

Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit respecter les seuils suivants :

- être au moins égal à 1 500 euros pour un Fonds Interne déjà présent dans votre Adhésion avant l'arbitrage,
- être au moins égal à 25 000 euros pour un Fonds Interne non présent dans votre Adhésion avant l'arbitrage,
- être au moins égal à 1 500 euros pour une Unité de compte.

Le solde par support après réalisation de l'opération ne doit pas être inférieur à 25 000 euros sur un Fonds Interne et 1 500 euros sur une Unité de compte; s'il était inférieur à ce montant, Axéria Vie se réserverait la possibilité d'arbitrer l'intégralité du support concerné par ces restrictions.

Les arbitrages sont soumis à des frais égaux à 0,50% du montant des sommes transférées avec un minimum de 50 euros.

11. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

11.1 – Fonds Internes

Chaque Fonds Interne fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation. A l'exception des prélèvements relatifs à la garantie de prévoyance (définie en Annexe I), les frais sont prélevés au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation. Ils sont compris, en fonction des supports, entre 1,25% et 3,39% par an du montant de l'actif net du fonds (ces frais de gestion viennent diminuer la performance du fonds sans diminution du nombre de parts). Les éventuels frais de contribution à la performance des Fonds Internes sont au plus égaux à 15% de la performance du Fonds dépassant les seuils précisés dans l'Annexe Financière. Pour chaque support, le taux de frais est précisé dans l'Annexe Financière.

Les prélèvements correspondants à la garantie de prévoyance, viennent en diminution du nombre de parts.

Conformément à l'article R.142-5 du Code des Assurances, la valeur de la part de provision de diversification est égale au montant de la provision de diversification, divisée par le nombre des parts détenues par les adhérents sur le Fonds Interne correspondant. Ainsi, la participation aux bénéfices est effectuée intégralement sous forme de revalorisation de la part.

11.2 – Unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts ou actions des fonds libellés en Unités de compte sont réinvestis à 100% sur le même support (ou un support de substitution s'il n'est plus possible d'investir sur le support distribuant les revenus). La participation aux bénéfices se traduit par une augmentation du nombre de parts d'Unités de compte.

Les frais de gestion sont prélevés chaque trimestre à hauteur de 0,245% des actifs présents au jour de la prise des frais. La prise des frais de gestion se traduit par une diminution du nombre d'Unités de compte.

12. DÉLAI ET FRAIS DE CHANGE

Dans l'éventualité où un support libellé dans une autre devise que l'euro serait ajouté, les opérations d'investissement ou de désinvestissement se feraient en tenant compte des délais de conversion des sommes dans les monnaies adéquates. Toutes les opérations de gestion seraient différées compte tenu des délais de change. Tous les frais liés aux opérations de change seraient à votre charge.

13. AVANCES

A l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de votre adhésion, une avance peut vous être consentie par Axéria Vie. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies au règlement général des avances en vigueur au jour de votre demande d'avance. Ce règlement est disponible sur simple demande formulée par courrier. En présence d'un Bénéficiaire Acceptant, la demande d'avance ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article 14.

14. DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES ATTACHÉES À L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DE L'ADHÉSION PAR LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) DÉSIGNÉ(S)

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du Bénéficiaire peut aussi être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. En cas de désignation nominative du (des) Bénéficiaire(s), vous pouvez indiquer ses (leurs) coordonnées qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.

A tout moment, vous pouvez modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois, l'acceptation par le Bénéficiaire rend sa désignation irrévocable.

Ainsi, l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) initialement dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant, vous empêche de procéder seul à une demande d'avance, un rachat partiel ou total de votre contrat, de modifier le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement de l'adhésion.

En cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit être adressé par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc...), préalablement à toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Par dérogation aux dispositions de l'article 15, les opérations de rachat ne seront prises en compte par Axéria Vie qu'à la date de réception dudit accord et dudit document.

15. RÈGLEMENT DES CAPITAUX

15.1 - Rachat partiel

Vous pourrez à tout moment effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 500 euros. Vous devrez indiquer la répartition du montant racheté entre les différents supports sélectionnés. La Valeur Atteinte de votre adhésion après l'opération de rachat doit représenter au minimum un montant de 5 000 euros. Dans le cas contraire, Axéria Vie s'autorise à procéder à un rachat total.

Au sortir d'un rachat partiel, la valeur atteinte par type de support doit respecter les seuils suivants :

- 15 000 euros sur un Fonds Interne,
- 1 500 euros sur une Unité de compte.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous optez (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

15.2 - Option Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place à tout moment, des rachats partiels programmés à condition toutefois :

- de ne pas avoir opté pour les versements libres programmés,
- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion,
- d'avoir une Valeur Atteinte sur l'adhésion d'un montant minimum de 50 000 euros.

Dès lors, vous pouvez effectuer des rachats partiels programmés dont le montant minimum est fixé à 1 500 euros quelle que soit la périodicité choisie.

Chaque rachat partiel programmé sera alors désinvesti sur les supports que vous aurez sélectionnés:

- le premier vendredi de chaque mois pour une périodicité mensuelle,
- le premier vendredi du premier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle.

Le montant du rachat vous sera versé, par virement, au plus tard le vendredi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB, un RIP ou un RICE. Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu, au plus tard, le premier vendredi du mois suivant la réception de votre demande.

Vous devrez indiquer le mode de prélèvement fiscal que vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

En cas de demande d'avance sur l'adhésion ou de Valeur Atteinte sur l'adhésion égale ou inférieure à 5 000 euros, ces rachats seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies.

15.3 - Rachat total

Vous pourrez à tout moment demander le rachat total de votre adhésion et recevoir la valeur de rachat de votre adhésion.

La valeur de rachat de votre contrat est égale à la Valeur Atteinte sur l'adhésion telle que définie à l'article 16, participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance (voir modalités en Annexe I). Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

15.4 - Option rente viagère

Vous pourrez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de votre âge ou celui du Bénéficiaire de l'adhésion au moment de cette liquidation ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) et de l'âge du bénéficiaire de cette réversion au moment de la demande et de toute autre condition applicable à la date de la liquidation de la rente.

Le montant des arrérages mensuels ainsi déterminé devra être supérieur à 100 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable mensuellement à terme échu.

15.5 - Décès

Dès la notification du décès de l'Assuré(e) par l'envoi d'un extrait d'acte de décès, Axéria Vie procédera automatiquement à la cession des supports présents à l'adhésion conformément aux

règles indiquées à l'article 7. La notification du décès met fin à l'adhésion.

Sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires, Axéria Vie verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) la Valeur Atteinte de l'adhésion, telle que définie à l'article 16, participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance (voir modalités en Annexe I).

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- à votre conjoint,
- à défaut à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à vos héritiers.

15.6 - Terme (adhésion à durée déterminée uniquement)

Au terme fixé, vous recevrez la Valeur Atteinte de votre adhésion calculée conformément à l'article 16, participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance (voir modalités en Annexe I).

Avant la date de terme fixée sur le Certificat d'Adhésion, vous pourrez demander à Axéria Vie de proroger votre adhésion. Les prérogatives attachées au contrat (versements, arbitrages, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

16. CALCUL DES PRESTATIONS

(RACHAT TOTAL OU PARTIEL - TERME - DÉCÈS)

La Valeur Atteinte de l'adhésion est égale à la somme de la valeur atteinte sur chaque Fonds Interne et sur chaque Unité de compte.

La valeur atteinte sur chaque Fonds Interne est égale au produit du nombre de parts de provision de diversification détenu par la valeur de la part en fonction des dates de valeur telles que définies à l'article 7.

La valeur atteinte sur chaque Unité de Compte est égale au produit du nombre d'unités de compte détenu par la valeur liquidative de l'Unité de compte en fonction des dates de valeur telles que définies à l'article 7.

17. CUMUL DES VERSEMENTS ET VALEURS DE RACHAT SUR LES HUIT PREMIÈRES ANNÉES

17.1 – Pour les versements réalisés sur les Fonds Internes

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres complémentaires effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de l'adhésion,
- dans la troisième colonne, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux avec une répartition du versement initial net de frais d'entrée (5 %) à hauteur de 100 % sur le support Fonds Interne.

La valeur de rachat sur le support Fonds Interne est exprimée en nombre de parts de provision de diversification sur la base d'une valeur de la part au jour du versement initial de 95 euros, soit un investissement initial de 100 parts.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus,

dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise des Conditions Générales valant Notice d'Information.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Fonds Interne
		Valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts
1	10 000,00	100,00000
2	10 000,00	100,00000
3	10 000,00	100,00000
4	10 000,00	100,00000
5	10 000,00	100,00000
6	10 000,00	100,00000
7	10 000,00	100,00000
8	10 000,00	100,00000

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre de parts de provision de diversification. Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de nombre de parts minimal garanti ni de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. Dans le cas où vous n'avez pas souscrit de garantie de prévoyance, Axéria Vie s'engage sur le nombre de parts de provision de diversification mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces parts de provision de diversification qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts de provision de diversification est obtenue en multipliant le nombre de parts par la valeur de la part de provision de diversification à la date de rachat.

17.2 – Pour les versements réalisés sur les Unités de compte

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres complémentaires effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de l'adhésion,
- dans la troisième colonne, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux avec une répartition du versement initial net de frais d'entrée (5 %) à hauteur de 100 % sur une Unité de compte.

La valeur de rachat sur l'Unité de compte est exprimée en nombre de parts de l'Unité de compte sur la base d'une valeur de la part au jour du versement initial de 95 euros, soit un investissement initial de 100 parts.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise des Conditions Générales valant Notice d'Information.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Unité de compte
		Valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts
1	10 000,00	99,02360
2	10 000,00	98,05672
3	10 000,00	97,09929
4	10 000,00	96,15121
5	10 000,00	95,21239
6	10 000,00	94,28273
7	10 000,00	93,36215
8	10 000,00	92,45056

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte. Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de nombre de parts minimal garanti ni de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. Dans le cas où vous n'avez pas souscrit de garantie de prévoyance, Axéria Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à

la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contre-valeur en euros des parts d'Unités de compte est obtenue en multipliant le nombre de parts par la valeur de l'Unité de compte à la date de rachat.

17.3 – Formules de calcul de la valeur de rachat sur les Unités de compte

Soit les variables de calcul suivantes :

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

P : le versement brut.

$alloc_i$: la part investie sur l'unité de compte i , $i = 1, \dots, n$.

L'ordre des unités de compte $i = 1, \dots, n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

Nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t .

V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t .

K^t : le capital décès garanti à la date t (cf Annexe I).

C^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t .

d^t : le taux du tarif à la date t (cf Annexe I).

e : les frais d'entrée sur le versement brut.

a^t : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t .

A l'adhésion ($t = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0} * (1 - e)$$

$$\sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

La valeur de rachat est :
$$\sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [0 ; K^t - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1 - a^t)] * d^t$$

puis :

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1 - a^t) - \text{Max} [0 ; C^t - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1 - a^t)] / V_i^t$$

La valeur de rachat à la date t est :
$$\sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t .$$

Explication de la formule

Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis, le nombre d'unités de compte à l'adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'adhésion. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,245 % à la fin de chaque trimestre. Enfin, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie corres-

pondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf Annexe I). Le capital sous risque est égal au complément éventuel qu'Axéria Vie s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

17.4 – Simulation de la valeur de rachat sur les Unités de compte

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 17.2 et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à l'adhésion est de 40 ans,
- la garantie plancher est retenue (cf Annexe I),
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10% par an de façon régulière, - 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Unité de compte		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts		
		Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,02360	99,02360	99,00546
2	10 000,00	98,05672	98,05672	97,97928
3	10 000,00	97,09929	97,09929	96,91194
4	10 000,00	96,15121	96,15121	95,78243
5	10 000,00	95,21239	95,21239	94,57821
6	10 000,00	94,28273	94,28273	93,28983
7	10 000,00	93,36215	93,36215	92,89340
8	10 000,00	92,45056	92,45056	91,36651

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, l'Adhérent supporte l'ensemble des risques financiers au titre de l'adhésion.

18. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les demandes de règlement doivent être adressées à PACK SOLUTIONS / AXERIA VIE - BP 50 971- 84093 AVIGNON Cedex 9.

Axéria Vie s'engage à régler les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

- En cas de rachat total ou au terme de l'adhésion, vous devrez faire parvenir par courrier à Axéria Vie la demande de règlement accompagnée de l'original du Certificat d'adhésion, de l'original des avenants en vigueur ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
- En cas de demande de rachat partiel, vous devrez en faire la demande à Axéria Vie par courrier accompagné de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
- En cas de demande d'avance, vous devrez en faire la demande à Axéria Vie par courrier accompagné de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
- En cas de décès de l'Assuré(e), celui-ci doit être notifié par

courrier à Axéria Vie au moyen d'un extrait d'acte de décès. Les bénéficiaires devront également faire parvenir à Axéria Vie un extrait d'acte de naissance et une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de chacun des bénéficiaires, tout élément permettant de justifier la qualité de chaque bénéficiaire, un courrier de chacun des bénéficiaires demandant le règlement du capital décès lui revenant, l'original du Certificat d'adhésion et les avenants en vigueur de l'adhésion, et éventuellement toute pièce exigée par la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.

- Pour le versement d'une rente viagère, en cas de décès ou de rachat total, vous devrez faire parvenir par courrier à Axéria Vie, une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion), et de l'original du certificat d'adhésion. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) du Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

Le règlement de la prestation se fera par chèque ou par virement :

- en cas de vie : à l'ordre de l'Assuré(e) exclusivement,
- en cas de décès de l'Assuré(e) : à l'ordre du ou des Bénéficiaire(s) désigné(s).

Votre Conseiller et Axéria Vie se réservent la possibilité de demander toutes autres pièces qu'ils jugeraient nécessaires.

19. DÉLÉGATION - NANTISSEMENT

Toute délégation de créance, nantissement de l'adhésion requiert une notification par lettre recommandée à Axéria Vie et ce dans les meilleurs délais, ainsi que, le cas échéant, en cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès et préalable du Bénéficiaire Acceptant et ce par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

En l'absence de notification, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à Axéria Vie.

20. RENONCIATION À L'ADHÉSION

Vous pouvez renoncer à la présente adhésion dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, date à laquelle vous avez été informé de l'adhésion au contrat d'assurance sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par Axéria Vie, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à PACK SOLUTIONS / AXERIA VIE - BP 50 971 - 84093 AVIGNON Cedex 9. Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier dont modèle est joint en Annexe III.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, vous devez indiquer le motif de votre renonciation à votre Conseiller et Axéria Vie.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties du contrat.

21. EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre Conseiller qui, par la suite, pourra la transmettre à Axéria Vie.

22. MÉDIATION

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de notre décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à Axéria Vie.

Votre demande devra être adressée au :
Axéria Vie / Secrétariat du Médiateur
33, rue de Châteaudun - 75009 PARIS

23. INFORMATIONS – FORMALITÉS

Lors de la signature du bulletin d'adhésion, vous conservez un double du bulletin et des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font la loi entre les parties), ainsi que les modalités de la Garantie de prévoyance (Annexe I), la note d'information fiscale (Annexe II), la liste des supports disponibles à l'adhésion (Annexe Financière), le modèle de lettre de renonciation (Annexe III).

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figureront le montant des versements de l'année, la Valeur Atteinte au dernier jour de l'année et la performance des supports choisis.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L.423-1 du Code des Assurances.

L'autorité chargée du contrôle d'Axéria Vie est :
l'ACAM - 61, rue Taitbout - 75009 Paris

Axéria Vie, ses éventuels gestionnaires délégués, y compris sous la forme d'une entreprise de placement collectif, ne versent à des courtiers, intermédiaires ou contreparties en charge de la gestion financière du contrat, aucune rémunération autre que les frais d'intermédiation y afférents.

24. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à Axéria Vie - 33, rue de Châteaudun 75009 Paris - Tél. : 01 72 76 28 65.

Ces informations sont destinées à votre Conseiller, à Axéria Vie et aux tiers intervenants pour la gestion et le traitement de votre adhésion.

Par la signature du bulletin d'adhésion, vous acceptez expressément que les données vous concernant soient transmises aux personnes citées ci-dessus.

25. PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente adhésion est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les conditions de l'article L.114-1 du Code des Assurances. La prescription est portée à 10 ans lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte de l'Adhérent.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

26. PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Ce contrat est régi par :

- le Code des Assurances,
- le bulletin d'adhésion dont les informations sont reprises dans le certificat d'adhésion, dans les présentes Conditions Générales valant Notice d'Information et ses annexes ci-après désignées :
 - l'option garantie de prévoyance (Annexe I),

- les caractéristiques fiscales du contrat (Annexe II),
- la liste des supports accessibles au titre du contrat et leur descriptif (Annexe Financière),
- le modèle de lettre de renonciation (Annexe III).

27. LOI ET RÉGIME FISCAL APPLICABLES AU CONTRAT D'ASSURANCE

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat d'assurance est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, ledit contrat sera soumis à l'application de la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

Axéria Vie et l'Adhérent ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée de l'adhésion.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicable au contrat, figurant en Annexe II, peuvent être consultées directement auprès de votre interlocuteur habituel.

28. PRISE D'EFFET, MODIFICATION ET RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat établi entre l'Association Le Collège du Patrimoine et Axéria Vie prend effet au 1^{er} janvier 2007 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2007. Il est ensuite tacitement reconductible pour des durées d'un an.

Le contrat peut être résilié par l'Association le Collège du Patrimoine ou Axéria Vie au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux (2) mois à l'avance.

Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Axéria Vie et l'Association le Collège du Patrimoine. L'Adhérent est préalablement informé par écrit de ces modifications, trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur. Il peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

En cas de résiliation du contrat, la liquidation du présent contrat s'effectuera sur les bases suivantes :

- Axéria Vie garantira le fonctionnement des adhésions en cours,
- Aucun nouvel Adhérent ne sera accepté,
- Axéria Vie poursuivra le paiement des rentes en cours de versement. L'attribution des bénéfices sera maintenue dans les mêmes conditions que prévues antérieurement et servira à la revalorisation des prestations.

AVERTISSEMENT

Il est précisé que le présent contrat est un contrat d'assurance sur la vie diversifié dans lequel l'Adhérent supporte intégralement les risques de placement. Axéria Vie ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification et/ou d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des parts de provision de diversification et/ou des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe I

Garantie de prévoyance (option)

GARANTIE PLANCHER

Sauf refus expressément notifié dans le bulletin d'adhésion et à condition que l'(es) assuré(s), soi(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans, la garantie plancher est automatiquement retenue à l'adhésion.

Objet de la garantie :

Axéria Vie garantit qu'en cas de décès de l'Assuré(e), et en toute hypothèse avant son 75^{ème} anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher ainsi défini : le capital plancher est égal à la somme des versements nets réalisés sur les différents supports diminuée des éventuels retraits, avances et intérêts non remboursés.

Toutefois, le capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital assuré et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros. Le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant.

Prise d'effet de la garantie :

La garantie plancher prend effet dès l'adhésion.

Prime :

Chaque vendredi, si la Valeur Atteinte par l'adhésion est inférieure au capital plancher assuré, Axéria Vie calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré(e).

Tarifs : prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros :

Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime
12 à 30 ans	17 €	45 ans	41 €	60 ans	140 €
31 ans	18 €	46 ans	44 €	61 ans	151 €
32 ans	19 €	47 ans	47 €	62 ans	162 €
33 ans	19 €	48 ans	51 €	63 ans	174 €
34 ans	20 €	49 ans	56 €	64 ans	184 €
35 ans	21 €	50 ans	61 €	65 ans	196 €
36 ans	22 €	51 ans	67 €	66 ans	208 €
37 ans	24 €	52 ans	73 €	67 ans	225 €
38 ans	25 €	53 ans	80 €	68 ans	243 €
39 ans	26 €	54 ans	87 €	69 ans	263 €
40 ans	28 €	55 ans	96 €	70 ans	285 €
41 ans	30 €	56 ans	103 €	71 ans	315 €
42 ans	32 €	57 ans	110 €	72 ans	343 €
43 ans	36 €	58 ans	120 €	73 ans	375 €
44 ans	39 €	59 ans	130 €	74 ans	408 €

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 2007 à 20 euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la Valeur Atteinte de votre adhésion par diminution du support le plus représenté.

Le prélèvement de prime sur le support conduit à diminuer le nombre de parts de provision de diversification et/ou d'unités de compte.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat total ou de décès de l'Assuré(e), les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Lors de la signature du bulletin d'adhésion et s'il y a deux Assurés, les Adhérents choisissent le dénouement de l'adhésion :

- dénouement au premier décès, dans ce cas on additionne les 2 primes qui correspondent aux deux Assurés ou,
- dénouement au second décès, dans ce cas la prime retenue est la moins élevée des 2 primes. Ce choix n'est possible que dans le cadre de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Gestion de la garantie :

La garantie plancher est gérée en dehors de la comptabilité auxiliaire d'affectation du contrat au sein de l'actif général d'Axéria Vie.

EXCLUSIONS

Toutes les causes de décès mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **suicide conscient ou inconscient de l'Assuré(e) : la garantie est de nul effet si l'Assuré(e) se donne volontairement la mort au cours de la première année de l'adhésion,**
- **en cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,**
- **risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique),**
- **décès conséquence d'accident ou de maladie résultant du fait intentionnel de l'Assuré(e),**
- **meurtre de l'Assuré(e) par le Bénéficiaire de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances),**
- **toutes les causes prévues par la loi,**
- **l'invalidité absolue et définitive (IAD) ne met pas en jeu la garantie.**

RÉSILIATION DE LA GARANTIE :

• Par vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège d'Axéria Vie une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

• Par Axéria Vie :

Si la prime à prélever est supérieure au solde de la Valeur Atteinte, Axéria Vie vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée.

La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

FIN DE LA GARANTIE :

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total, en cas de résiliation de la garantie ou au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré(e). Le versement du capital au Bénéficiaire met fin à la garantie plancher.

Annexe II

Les caractéristiques fiscales du contrat groupe d'assurance sur la vie diversifiés

IMPOSITION DES PRODUITS CAPITALISÉS (Art. 125-0 A du Code Général des Impôts)

En cas de rachat effectué sur l'adhésion, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'Adhérent peut opter pour un prélèvement libératoire forfaitaire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4^{ème}) anniversaire de l'adhésion,
- 15 % si le rachat intervient entre le début de la cinquième (5^{ème}) année et le huitième (8^{ème}) anniversaire de l'adhésion,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8^{ème}) anniversaire de l'adhésion après un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2^{ème}) ou troisième (3^{ème}) catégories, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG calculée au taux de 8,20 % et les prélèvements sociaux calculés au taux de 2 % et la taxe additionnelle de 0,30% sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits du contrat.

Les produits perçus au terme de l'adhésion suivent les mêmes règles.

IMPOSITION EN CAS DE DÉCÈS (Art. 990-I et 757 B du Code Général des Impôts)

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par l'Adhérent / Assuré alors que celui-ci était âgé de moins de soixante-dix (70) ans ou de plus de soixante-dix (70) ans :

- les primes sont versées avant le soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire de l'Assuré : dans ces circonstances, le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à une taxe forfaitaire de 20 % sur la partie du capital décès excédant 152 500 euros. Cet abattement de 152 500 euros est applicable par Bénéficiaire(s) mais s'apprécie tous contrats confondus (Article 990-I du Code Général des Impôts),
- les primes sont versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré : dans cette hypothèse, des droits de mutation par décès seront acquittés par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros. Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global et s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires désignés au contrat (Article 757 B du Code Général des Impôts).

NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Annexe III

Modèle de lettre de renonciation

Prénom - Nom
Adresse postale
Code postal Ville

[Lieu d'émission], [date]

PACK SOLUTIONS / AXERIA VIE
BP 50 971
84093 AVIGNON Cedex 9

Lettre Recommandée avec avis de réception

Objet : Exercice de la faculté de renonciation au contrat PATRIMOINE PRIVÉ

Je soussigné(e) (NOM) _____ (Prénom) _____, adhérent(e) du contrat PATRIMOINE PRIVÉ, n° _____, déclare renoncer à mon contrat souscrit le (date) _____ et demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Le motif de ma renonciation est le suivant _____

Signature

Axéria Vie

Société d'assurance sur la vie
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 40 042 327 euros
RCS Paris 487 739 963

Siège social :

33 rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Tél : 01 72 76 28 65
Fax : 01 72 76 28 93

Le Collège du Patrimoine

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
66, avenue des Champs-Élysées - Bat C - 7^{ème} étage - 75008 Paris

Patrimoine Management & Associés

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine.
Société de Courtage d'Assurances.
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros.
RCS Paris 484 304 696.
Numéro d'enregistrement au fichier des démarcheurs Banque de France : 2061657042VB.
Numéro d'immatriculation auprès de l'ORIAS : 07 023 148 - www.orias.fr
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances.
www.patrimoinemanagement.fr

Siège social :

21 rue de la Banque - 75002 Paris
Tél. : 01 44 21 70 00
Fax : 01 44 21 71 23

APRIL Patrimoine

Société Anonyme de courtage d'assurances et de produits financiers au capital de 400 000 euros
RCS LYON 433 912 516
Numéro d'immatriculation auprès de l'ORIAS : 07 003 268 – www.orias.fr
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances.
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles – 61 rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09.
www.april-patrimoine.fr

Siège social :

27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 36 75 00
Fax : 04 72 36 73 29